Envoyé en préfecture le 16/12/2015 Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le

ID: 056-215601477-20151214-2015D105-DE

COMMUNE DE NIVILLAC Arrondissement de Ploërmel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze Le quatorze décembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 7 décembre 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTE EXCUSÉE: Mme HUGUET Evelyne

ABSENTS: M. BRIAND Jean-Yves- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise

POUVOIR: Mme HUGUET Evelyne à Mme DESMOTS Isabelle

<u>Délibération n°2015D105</u> : Admissions en non-valeur (créances irrécouvrables)

Certaines créances n'ont pu être recouvrées par le Centre des Finances Publiques (CFP) en raison de leurs montants inférieurs au seuil de poursuite.

Aussi, Madame la Comptable Publique propose-t-elle d'admettre en non-valeur les créances ci-dessous étant précisé que cette autorisation d'admission en non-valeur autorise le Comptable Public à cesser les poursuites sans pour autant éteindre la dette correspondante à l'égard de la collectivité :

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
2013	R 35-68	23,10 €
2013	R 46-68	12,54 €
2014	T-2602	38,50 €
2014	T-42	34,50 €
	TOTAL	108,64 €

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée admettre en non-valeur les titres de recettes mentionnés ci-dessus pour un montant total de 108,64 €.

Délais et voies de recours :

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID: 056-215601477-20151214-2015D105-DE

Le conseil municipal, après délibération,

- <u>Décide</u>, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les titres de recettes ci-dessus pour un montant total de 108,64 €.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Alain GUIHARD

Délais et voies de recours :